

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2019 A 19 H 00**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, BOUCHARD Yvette, CLOUTIER Jacky, BASTY Raymonde, BOISQUILLON Alain, LEBRUN Francis, BERRUE Didier, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, THAUVIN Christine, BERTRAND Sylviane, PERON Roland

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : TELLIER Didier (pouvoir à THAUVIN Christine)

Absent : HIRLAY Jacques

Madame Séverine DARGENT est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte rendu de la séance du 5 juin 2019.

Adopté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte rendu de la séance du 26 juin 2019.

Adopté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour :

- *L'extension du périmètre d'épandage de la SARL BABY implantée à SAINT BENOIT SUR LOIRE.*

Il est décidé, à l'unanimité, de rajouter ce point.

AVENANT AU MARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les faits :

- *Par délibération n° 201412P01 du 04/12/2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.*

- *Par délibération n° 201511P09 du 26/11/2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution du marché pour le lot 1 « volet urbanisme » au Cabinet RAGEY, pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.*
- *L'élaboration du PLU a débuté en début d'année 2016 et une réunion publique a été organisée le 22 juin 2017 pour présenter le PADD.*
- *Puis, l'étude a été suspendue d'octobre 2017 à avril 2018 dans l'attente de connaître les dispositions du nouveau PPRI, les deux projets étant liés, il n'était pas envisageable de finaliser le PLU sans ces informations.*
- *Il a été estimé nécessaire, compte tenu de ce planning, de relancer la concertation publique avant l'arrêt de projet. Une nouvelle réunion publique a ainsi été programmée le 7 mars 2018.*
- *Lors de l'enquête publique, Monsieur LUTTON a fait part de son projet de construction d'un hangar dans le secteur de « La Justice » sur ses terrains classés en zone à urbaniser au projet de PLU. Ce classement étant inadapté au projet, une modification des pièces du PLU était demandée. Cette modification a été validée par le commissaire enquêteur et la commune.*

Cependant, l'insertion de ce nouveau projet a conduit le Cabinet RAGEY à revoir l'ensemble des pièces du dossier, et plus particulièrement à recomposer les orientations d'aménagement du secteur en question.

Le Maire présente le projet d'avenant comprenant :

- *la réunion publique complémentaire du 07/03/2018 pour un montant de 480.00 € HT,*
 - *la prise compte du projet LUTTON pour un montant de 400 € HT,*
- et demande à l'assemblée de délibérer.*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE*

- *APPROUVE l'avenant au marché d'élaboration du PLU annexé d'un montant de 880.00 € HT soit 1 056.00 € TTC qui porte la rémunération définitive du lot 1 à 22 880.00 € HT ;*
- *INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 202 de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature.*

Délibération 201909P01
Voté à l'UNANIMITE

PROPOSITION DE DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de Sully adhère à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres ; il conserve et gère ces réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités suivant les termes d'une convention à intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

La Commune envisage d'acquérir les biens désignés ci-dessous situées au 10 Rue de Paris à SAINT PERE SUR LOIRE dans le cadre d'un projet d'agrandissement des locaux techniques, associatifs et de stockage, et d'enlever les préfabriqués implantés dans le groupe scolaire. Il s'agit des parcelles :

- AH 673 d'une superficie totale de 347 m²,*
- AH 675 d'une superficie totale de 841 m²,*

comprenant un bâtiment d'environ 600 m² et appartenant à la SCI DU CHALET.

Ce projet pourrait être subventionné par la DETR et la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Maire propose de faire appel à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour qu'il réalise pour le compte de la Commune ladite acquisition et qu'il porte les biens acquis durant une durée déterminée.

Considérant que l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend la Commune est requis avant toute intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Val de Sully sera prochainement consultée par courrier.

Considérant que l'enveloppe financière dédiée aux acquisitions foncières n'est pas déterminée à ce jour, l'EPFLI sera habilitée à engager les pourparlers avec les propriétaires sans pouvoir négocier les prix avant de nouvelles délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'administration de l'EPFLI actant de façon concordante le montant financier maximal d'intervention et au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat le cas échéant.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,*

- D'AUTORISER le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition des biens susmentionnés situés à SAINT PERE SUR LOIRE dans le cadre du projet d'agrandissement des locaux techniques, associatifs et de stockage ;*

- *DE MISSIONNER l'EPFLI Foncier Cœur de France à engager les pourparlers auprès des propriétaires ;*
- *DE PRENDRE ACTE que le Conseil Municipal sera de nouveau appelé à délibérer pour décider les modalités et conditions de l'acquisition éventuelle et du portage foncier.*

Délibération 201909P02
Voté à l'UNANIMITE

***ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS
PMR RUE DE L'EGLISE***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection de la Rue de l'Eglise.

Il rappelle le décret n° 2006-1657 et notamment son article 1 qui stipule que : « A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique ... est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente la proposition d'assistance de la Société INCA pour un montant de 1 100 € HT.

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
où cet exposé,*

- *APPROUVE la réfection de la Rue de l'Eglise et l'aménagement de trottoirs PMR ;*
- *PREND ACTE de l'attribution de la mission d'assistance à la Société INCA - sise à SAINT JEAN DE BRAYE (45800) - pour un montant de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.*

Délibération 201909P03
Voté à l'UNANIMITE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIR RUE DE PARIS

Le SIVU de Sully-Saint-Père a décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble des canalisations d'eau potable de la Rue de Paris à Saint Père sur Loire afin de les mettre aux normes et d'augmenter le rendement du réseau.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 201808P02 du 31/08/2018, a décidé de profiter de la réalisation de ces travaux pour réorganiser le stationnement, la circulation des piétons et des vélos sur l'espace public de la Rue de Paris et a autorisé M. le Maire à signer une convention de groupement de commande avec le SIVU de Sully-Saint-Père afin d'optimiser l'ensemble des travaux, tant techniquement que d'un point de vue méthodologique et financier, et de confier au Syndicat la mission de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'opération, pour la Commune de SAINT PERE SUR LOIRE, a été estimé à 15 750 € HT.

Il ajoute qu'il a sollicité l'Entreprise attributaire du marché, lors de la réalisation des travaux, afin de prolonger et harmoniser la réfection des trottoirs en enrobés et validé la proposition de la SAS Les Travaux Publics du Loiret pour un montant de 6 505 € HT, soit 7 806 € TTC.

Il mentionne que la Communauté de Communes du Val de Sully peut participer à cette opération en attribuant un fonds de concours correspondant à 50 % du montant restant à la charge de la Commune.

*Où cet exposé,
le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,*

- PREND ACTE de la validation du devis de 6 505 € HT de la SAS Les Travaux Publics du Loiret – sise à SAINT JEAN DE BRAYE (45802) – portant le montant de l'opération à 22 255 € HT pour la Commune.*
- DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT à la charge de la Commune, soit 11 127.50 € ;*
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier à la Communauté de Communes du Val de Sully, à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.*

Délibération 201909P04
Voté à l'UNANIMITE

**CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC : ATTRIBUTION D'INDEMNITES POUR
L'ANNEE 2019**

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,*

- de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;*
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2019 ;*
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme DAMPRUNT Isabelle, Comptable public municipal ;*
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ;*
- que ces indemnités seront révisées chaque année.*

Délibération 201909P05
Voté à l'UNANIMITE

PROPOSITION DE GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Francisca SOAVORY, inscrite au Centre National d'Enseignement à Distance en formation de CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance a effectué deux stages au Groupe Scolaire du 18/06/2019 au 05/07/2019 puis du 02/09/2019 au 04/10/2019, soit 8 semaines.

Il propose de verser au stagiaire une gratification de 1 046,25 € correspondant à 3,75 € par heure de présence effective, soit au taux légal de 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-13,
Vu le Code de la sécurité sociale et ses articles D242-1 à D242-2-2,*

*Le Conseil Municipal,
ouï cet exposé et après en avoir délibérer,
DECIDE, à l'unanimité,*

- D'ACCORDER à Madame Francisca SOAVORY une gratification d'un montant de 371,25 € pour la période de juin à juillet 2019 qui sera versée en septembre 2019,*
- D'ACCORDER à Madame Francisca SOAVORY une gratification d'un montant de 675.00 € pour la période de septembre à octobre 2019 qui sera versée en octobre 2019,*
- D'INSCRIRE les crédits au chapitre 62 - article 6218 - de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019,*
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les versements.*

Délibération 201909P06
Voté à l'UNANIMITE

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants.

Il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements nécessaires.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu la décision modificative n° 01 du budget communal,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE
après en avoir délibéré,*

- APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2019.*

Délibération 201909P07
Voté à l'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE n° 01/2019

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 615221 : Entretien des bâtiments</i>	<i>100 €</i>			
<i>D 6218 : Autre personnel extérieur</i>		<i>1 100 €</i>		
<i>R 74751 : Subvention de la CCVS</i>				<i>1 000 €</i>
<i>Total FONCTIONNEMENT</i>	<i>100 €</i>	<i>1 100 €</i>		<i>1 000 €</i>
<i>R 13251 : Fonds de concours de la CCVS</i>				<i>14 323 €</i>
<i>D 202 : Frais de réalisation du PLU</i>		<i>1 723 €</i>		
<i>D 2128 : Aménagement de terrains</i>		<i>7 000 €</i>		
<i>D 2152 : Installations de voirie</i>		<i>1 000 €</i>		
<i>D 21578 : Autre matériel de voirie</i>		<i>1 000 €</i>		
<i>D 2183 : Matériel informatique</i>		<i>3 600 €</i>		
<i>Total INVESTISSEMENT</i>		<i>14 323 €</i>		<i>14 323 €</i>
<i>Total Général</i>		<i>15 323 €</i>		<i>15 323 €</i>

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Où cet exposé et après en avoir pris connaissance,
le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE
DECIDE, à l'unanimité,*

- *D'ADOPTER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;*
- *DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;*
- *DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;*
- *DE RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.*

Délibération 201909P08
Adopté à l'UNANIMITE

2) Rapport annuel 2018 du délégataire :

Par délibération n° 201606P07 en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du contrat d'affermage relatif à la délégation du service public de collecte, stockage et traitement de l'assainissement collectif de Saint Père sur Loire avec la SUEZ pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2028.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du contrat susmentionné, le délégataire transmet à l'autorité délégante, avant le 1er juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles prévus à l'article 21.2 dudit contrat.

Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- *PREND ACTE du rapport 2018 de la SUEZ, délégataire du service de l'assainissement collectif.*

Délibération 201909P09
Acté

RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant les dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire produit

chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant que la SUEZ, délégataire du service de l'eau potable, a présenté son rapport annuel 2018,

Considérant que la compétence eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de SULLY SUR LOIRE et de SAINT PERE SUR LOIRE,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire détaillant le prix et à la qualité du service public d'eau potable.

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé,*

- PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2018 de la SUEZ, Délégataire du Service de l'eau potable.*

Le rapport susmentionné, destiné notamment à l'information des usagers, est mis à la disposition du public.

Délibération 201909P10
Acté

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SICTOM ET DU SYCTOM

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Monsieur le Président du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire a adressé les rapports d'activités du Syndicat qu'il préside pour l'exercice 2018, ainsi que celui du SYCTOM de Gien / Châteauneuf auquel ledit Syndicat adhère pour la partie traitement des déchets.

Vu l'exposé de Monsieur Denis BRETON siégeant au SICTOM,

Le Conseil municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- *PREND ACTE du rapport d'activités du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire pour l'année 2018.*
- *PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du SYCTOM de Gien / Châteauneuf.*

Délibération 201909P11

Acté

EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DE LA SARL BABY IMPLANTEE A SAINT BENOIT SUR LOIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier déposé par la SARL BABY implantée 49 Route de Bonnée à SAINT BENOIT SUR LOIRE qui sollicite une extension du périmètre d'épandage de ses effluents.

Cette Société, spécialisée dans la transformation et le conditionnement de betteraves, est déjà autorisée, par arrêté préfectoral du 12 janvier 2004, à épandre un volume de 23 000 m³ d'effluents contenant 8 tonnes d'azote sur une surface totale de 98 hectares, dont 85,3 épandables répartis sur les Communes de BONNEE, BRAY-SAINT AIGNAN et SAINT BENOIT SUR LOIRE.

La présente demande concerne un volume annuel d'effluents à épandre de 30 000 m³ contenant 8 tonnes d'azote sur une surface de 114,3 hectares. Une partie de l'extension, soit 11,1 hectares, se trouve sur la Commune de SAINT PERE SUR LOIRE qui n'était pas concernée par le plan d'épandage précédemment autorisé.

Au regard de la quantité d'azote déclarée, cet épandage d'effluents reste visé par la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature eau (article R.214-1 du code de l'environnement) sous le régime déclaratif : "épandage d'effluents ou de boues dont la teneur en azote total est comprise entre 1 tonne par an et 10 tonnes par an".

Après analyse par l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, il apparaît que ces modifications présentent un caractère notable mais non substantiel au regard de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La SARL BABY a établi des conventions avec les propriétaires des parcelles concernées par l'extension.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

*- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'extension du périmètre d'épandage de la
SARL BABY implantée à SAINT BENOIT SUR LOIRE.*

Délibération 201909P12
Voté à l'UNANIMITE

REMERCIEMENTS

- *Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant du Club « Joie, Forme et Santé » et de l'association « De la plume aux ciseaux » pour les subventions octroyées.*
- *Il fait part des remerciements de Mme Yvette CHEVALLIER pour le colis offert à l'occasion de son anniversaire.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Le Maire fait un compte rendu de l'avancée des travaux du Pont SNCF qui ont pris un peu de retard.*
- *Les travaux du SIVU Rue de Paris sont terminés. La plantation des arbres se fera en novembre.*
- *Une nouvelle tranche de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales a été effectuée.*
- *Le Tour Cycliste de la Communauté de Communes du Val de Sully traversera la Commune les 14 et 15 septembre prochains.*
- *Les travaux de réfection de la cale de Loire ont été partiellement réalisés pendant les basses eaux.*
- *Le Maire remercie les agents des services techniques pour le nettoyage des caniveaux cet été.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 47.

Le Maire,

Patrick FOULON